

Nous certifions que les produits suivants : OCTOPACK; QUADRIPACK; FESTIPACK; SELFIPACK; TRADIPACK

Composés de : black PS (PS08)

Stockage à l'abri du soleil ou de quelque source de chaleur.

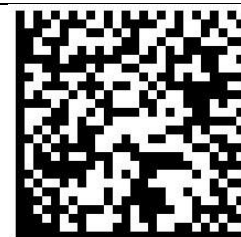
Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) 2020/1245 de la commission du 2 septembre 2020 portant modification et rectification du règlement (UE) N°10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- Résolution AP (89) 1 relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2023/1442 DE LA COMMISSION du 11 juillet 2023 modifiant l'annexe I du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne les modifications apportées à certaines autorisations de substances et l'ajout de nouvelles substances
- Règlement (UE) 2023/1627 de la Commission du 10 août 2023 modifiant l'annexe I du règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'autorisation de la substance «bis(2-éthylhexyle)cyclohexane-1,4-dicarboxylate» (MCDA no 1079)

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière



- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact de tous types d'aliments

Facteur de correction : 1

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm² par kg de denrée alimentaire

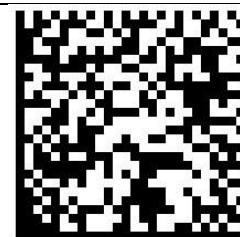
Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	10 days	40°C	
Ethanol à 50% (D1)	10 days	40°C	
Huile végétale (D2)	10 days	40°C	

L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.

MG0	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée (≤ 30 minutes).
MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.



MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..
MG5	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau black PS (PS08) peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
13630	106-99-0	butadiene	SML ND, QM= 1mg/kg
68320	2082-79-3	octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate	SML = 6 mg/kg
/	557-05-1	zinc stearate	SML = 5mg/kg as Zinc
94400	36443-68-2	triethyleneglycol bis[3-(3-tert-butyl-4-hydroxy-5-methylphenyl) propionate]	SML = 9 mg/kg
17050	104-76-7	2-ethyl-1-hexanol	SML = 30 mg/kg
40020	110553-27-0	2,4-bis(octylthiomethyl)-6-methylphenol	SML (T) = 5 mg/kg
92560	38613-77-3	tetrakis(2,4-di-tert-butyl-phenyl)-4,4'-biphenylene diphosphonite	SML = 18 mg/kg

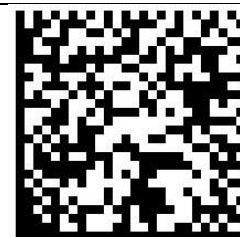
Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **black PS (PS08)** peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
n/a	n/a	n/a

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **black PS (PS08)** peut contenir les matériaux recyclés suivants :

- Non concerné

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :



Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
ASSIETTE OCTOGONALE 185 NOIRE	OCTOPACK	ASF185N
ASSIETTE CARREE 185 PS NOIR	QUADRIPACK	AC185N
ASSIETTE CARREE 240 NOIR	QUADRIPACK	ACF240N
ASSIETTE OCTOGONALE 240 NOIR	OCTOPACK	ASF240N
ASSIETTE RDES CARREES COMPARTIMENTE	FESTIPACK	ARC300N
PLAT DE PRESENTATION 280 NOIR	FESTIPACK	PLC280N
PLAT DE PRESENTATION 350 NOIR	FESTIPACK	PLC350N
PLATEAU PRESENTATION NOIR360*163	FESTIPACK	PLC3616N
PLATEAU PRESENTATION NOIR360*250	FESTIPACK	PLC3625N
PLAT DE PRESENTATION 450 NOIR	FESTIPACK	PLC450N
PLATEAU REPAS 5 COMPART.NOIR	SELFIPACK	PR290N
PLATEAU 3925 NOIR	SELFIPACK	PR3925N
PLATEAU REPAS FONDS 5CPT NOIR	SELFIPACK	PRC5N
FOND PRP5 NOIR POUR KITS PRP5	SELFIPACK	PRP5FN
FOND PRP7 PS NOIR MODELE 2005	SELFIPACK	PRP7F2N
PLATEAU ENTREMET CARRE PS NOIR	TRADIPACK	C13TR30
ENTREMENT CARRE 170X170 UTIL NOIR	TRADIPACK	C17TRX30
PLATEAU CARRE NOIR 190X190	TRADIPACK	C19TR30
PLATEAU CARRE NOIR 210X210	TRADIPACK	C21TR30
PLATEAU ROND NOIR DIAM 160	TRADIPACK	D16TR30
ENTREMETS RONDS DIAM.18 NOIR	TRADIPACK	D18TR30
ENTREMET ROND DIAM UTILE200NOIR	TRADIPACK	D20TR30
PLATEAU ROND NOIR DIAM 220	TRADIPACK	D22TR30
ENTREMETS RONDS NOIR DIAM 240	TRADIPACK	D24TR30
ENTREMETS RONDS DIAM.260 NOIR		D26TR30
PLATEAU ROND NOIR PR ENTREMETS	TRADIPACK	D28TR30
PLATEAU RECTANGULAIRE NOIR	TRADIPACK	R1310TR30
PLATEAU RECTANGULAIRE NOIR 2ALV.	TRADIPACK	R1310TR30AL
R2016 NOIR PR ENTREMETS RECTANG.	TRADIPACK	R2016TR30
PLATEAU NOIR ENTREMET RECT.	TRADIPACK	R2114TR30
PLATEAU NOIR ENTREMETS RECTANG.	TRADIPACK	R2210TR30
PLATEAU NOIR ENTREMETS RECTANG.	TRADIPACK	R3210TR30
RAVIERS CARRES 300CC PS NOIR	QUADRIPACK	RAV300N
RAVIERS CARRES 420CC PS NOIR	QUADRIPACK	RAV420N
RAVIER 600 PSNOIR EN VRAC	QUADRIPACK	RAV600N



Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu' interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 25/01/2024

Abdellaoui Djamel
Responsable Qualité



P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

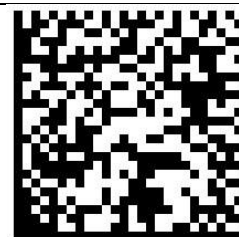
- | | |
|---|-----|
| . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :
(Composant le matériau objet de l'attestation) | Yes |
| . Analyse de métaux lourds : | Yes |
| . Analyse de migration globale : | Yes |
| . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : | Yes |



26240 BEAUSEMBLANT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Page 6/6



- . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, No
- . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 No
- . Autres :